

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 673 portant dissolution de la 3e compagnie de milice et création d'une compagnie de gardes-cercle.

n° 673

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date de publication
27 juin 1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 106 du 3 février 1943 rétablissant la milice indigène et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu le décret du 10 décembre 1949 portant réorganisation du détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La 3e compagnie de la milice indigène est dissoute à compter du 1er juillet 1950. Art. 2. — Une compagnie de gardes-cercle est créée dans le cercle de Djibouti à compter du 1er juillet 1950. Art. 3. — L'organisation et le fonctionnement de la compagnie de gardes-cercle feront l'objet d'arrêtés ultérieurs. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.